



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Le Préfet*

Lyon, le

23 DEC. 2019

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité, l'avis de l'État suivant l'article R.229-54 du code de l'environnement, le 08 novembre 2019.

Je salue l'engagement opérationnel et l'ambition de votre communauté de communes, dans le cadre de ce PCAET 2020-2026, pour atteindre les objectifs Climat, Air, Énergie, suivant la loi de transition énergétique pour une croissance verte ainsi que les démarches déjà entreprises actuellement.

Le PCAET est un document de planification qui promeut cette démarche à travers le rôle de coordination, d'animation, et de sensibilisation d'un EPCI.

Je souligne l'implication des services de l'EPCI. Toutefois, je resterai vigilant à ce que l'ensemble des acteurs et des partenaires restent associés et actifs sur toute la période 2020-2026.

Pour ce faire, je vous invite à mettre en œuvre vos actions au plus vite.

J'attire également votre attention sur un panel de financements possibles pour l'exécution de ce plan. Aussi, la mise en place d'une ingénierie financière pour l'exécution du PCAET est primordiale, en particulier, avec la programmation TEPOS.

Ainsi, la concrétisation de vos actions et leur articulation avec les opérations déjà en cours permettront à votre territoire un développement durable garant d'avenir pour les générations futures, notamment dans un contexte de forte croissance démographique et économique.

**Pour ce faire, je vous invite à porter une attention particulière sur les recommandations apportées dans l'annexe technique jointe à ce courrier.**

**En conclusion, j'émet un avis favorable à votre projet de PCAET.**

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes du pays bellegardien  
Monsieur Patrick Perreard  
35, rue de la Poste  
Châtillon-en-Michaille  
01200 Valsenhône*



Mes services techniques sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la mise en œuvre de ce plan climat, air, énergie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet de région,

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

Guy LÉVI



## **Annexe technique à l'avis des services de l'État sur le projet PCAET de la Communauté de communes du pays bellegardien**

### **1- DÉMARCHE GLOBALE DU PCAET**

Le pays bellegardien est un territoire TEPOS. Il fait partie du pôle genevois français.

Le rapport de présentation du PCAET aborde toutes les thématiques attendues suivant le décret PCAET n° 2016-849 du 28 juin 2016. Il détaille ainsi le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions, le dispositif de suivi et d'évaluation, ainsi que la gouvernance du PCAET. Une évaluation environnementale est également réalisée conformément aux textes.

Les objectifs stratégiques du PCAET indiqués dans le tableau récapitulatif page 13 de l'évaluation environnementale correspondent globalement à la trajectoire insuflée par les textes nationaux : la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone) et le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques), le Plan de Programmation de l'Énergie (PPE) et le Plan national du Changement climatique (PNACC). Tous ces textes sont à citer dans le document PCAET.

**Il est, par ailleurs, recommandé de préciser l'articulation entre les actions arrêtées dans le PCAET et les actions déjà existantes sur le territoire.**

### **LA STRUCTURATION DU DOCUMENT :**

#### **Le Diagnostic et l'évaluation environnementale :**

Le diagnostic territorial fait ressortir un état des lieux de l'EPCI répondant aux attendus des textes nationaux.

De plus, le diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les potentiels du territoire permettant l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions.

L'articulation du PCAET avec les autres politiques publiques, la synthèse du diagnostic et la stratégie qui en découle ainsi que le dispositif de suivi et d'évaluation et la gouvernance sont développés dans les documents d'évaluation environnementale.

#### **La Stratégie :**

La stratégie repose sur 3 piliers :

- *la qualité de l'air* : réduction des concentrations de particules fines ;
- *l'énergie* : sobriété, efficacité, solutions alternatives ;
- *climat* : réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique.

La description de la stratégie fait ressortir que les objectifs seront principalement atteints par des **leviers sur l'énergie** (maîtrise de la consommation et développement d'énergies renouvelables).

#### **Un Plan d'Actions :**

Le plan d'actions se décline selon 4 axes définissant des cibles :

*Axe 1- un territoire à énergie positive pour rester attractif*

Les cibles sont : des logements sobres en énergie, une recherche d'efficacité énergétique dans le tertiaire et l'industrie, développer de nouvelles façons de se déplacer, produire et distribuer des énergies en respectant santé et environnement.

*Axe 2- un territoire résilient et innovant*

Adapter le territoire au changement climatique et préserver notre santé, mettre en place une économie locale par et pour les habitants, réduire des déchets et être transformés en ressources.

*Axe 3- des acteurs mobilisés*

Soutenir la mobilisation citoyenne, établir une gouvernance adaptée et consacrer des moyens humains pour une démarche à long terme.

#### *Axe 4- une collectivité exemplaire*

Développer une mobilité durable et produire des bâtiments moins consommateurs en énergie.  
*Ce qui représente un total de 37 actions.*

#### **Dispositif de suivi et d'évaluation :**

Les indicateurs de suivi sont opérationnels et en corrélation complète avec les actions identifiées.  
Les indicateurs d'évaluation permettront d'identifier clairement les gains pour répondre aux objectifs réglementaires.

#### **Une ingénierie financière à élaborer pour accompagner le PCAET :**

Il est favorablement noté qu'un budget et des moyens humains sont indiqués par action et que les budgets de la CCPB et du pôle métropolitain du genevois français sont bien impliqués dans la mise en œuvre des actions.

**Il est rappelé que l'EPCI est le coordinateur et l'animateur des actions du PCAET. Sa mise en œuvre s'appuiera essentiellement sur les partenaires et les acteurs du territoire. Aussi, il est opportun que le budget engagé par ces organismes soit aussi chiffré par fiche action.**

#### **Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du PCAET :**

Il est noté favorablement la constitution d'une équipe projet et plusieurs instances de gouvernance assurant aussi une bonne articulation avec l'échelon métropolitain. L'association du conseil local de développement à la mise en œuvre du PCAET est à souligner ainsi que la création d'un comité technique assurant une transversalité entre les services.

**Cette gouvernance doit permettre d'associer systématiquement les partenaires et les acteurs socio-économiques pour la mise en œuvre du PCAET.**

## **2 – ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION**

### **L'articulation avec le SCoT et le PLH :**

Une révision (approuvée fin 2019) du SCoT est envisagée pour répondre au mieux aux objectifs de la transition énergétique, en particulier la diminution de la consommation énergétique et sur la production d'énergies renouvelables. Cette articulation est à souligner.

Il en va de même concernant l'articulation avec le PLUiH qui sera arrêté au second semestre 2020. La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la consommation d'espaces sont mis en avant.

### **L'articulation avec les documents environnementaux du territoire est à prendre en compte :**

Il est rappelé l'importance du lien entre les actions du PCAET et l'ensemble des dispositifs et documents relatifs à la protection de l'environnement (trames vertes et bleues, gestion des zones NATURA 2000 et ZNIEFF...) pour assurer toute la cohérence nécessaire. En effet, les impacts cumulés comme, par exemple, la filière bois énergie devront être pris en compte dans l'évaluation d'incidences Natura 2000 mentionnée dans le PCAET.

Il est noté l'articulation faite avec les actions « label rivières sauvages », la prise de compétence GEMAPI et SDAEP concernant la gestion économe de l'eau et la préservation de sa qualité.

Un lien avec les actions de la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne et du parc naturel du Haut-Jura est aussi existant.

### **Une articulation avec les plans de prévention des risques (PPR) à intégrer :**

Il est fortement recommandé d'établir une articulation entre le PCAET et ces PPR sur votre territoire, en particulier sur le volet adaptation au changement climatique, concernant la réactivité des sols (gonflement, ruissellement, mouvements de terrain, crues torrentielles...).

### **3 – TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES ET SECTEURS D'ACTIVITES**

Les principaux secteurs émetteurs de GES, de polluants atmosphériques et consommateurs d'énergie sont le bâti et les transports. Aussi, une vigilance particulière est à apporter pour ces secteurs mais aussi sur la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique pour ce territoire forestier.

#### **La mobilité durable :**

Une politique de mobilité durable est clairement instaurée dans le plan d'actions du PCAET aussi bien sur les mobilités douces et alternatives, que sur l'offre de transports en commun.

Toutefois, il serait intéressant de présenter l'évaluation et l'impact des grands projets en cours sur le territoire, tels que le village des Alpes (zone commerciale de 22 hectares d'emprise) ou l'Ecopole.

Aussi, le PCAET pourrait intégrer ces grands projets pour, d'une part informer des impacts en matière de qualité de l'air et de consommation d'énergie et, d'autre part inscrire les mesures prises pour les atténuer.

En effet, ces nouveaux projets vont augmenter le volume du trafic de façon notable. Ainsi, il serait intéressant de connaître les impacts et les mesures adaptées pour atteindre les objectifs Air et Énergie.

Aussi, il est attendu des actions concernant l'organisation des transports de marchandises, l'optimisation de l'usage de la voiture individuelle pour relier ces nouvelles installations et une vision réaliste sur la réduction de la circulation au centre-ville de Bellegarde tenant compte de l'important flux de transit de cette agglomération.

Dans la même logique, il n'est pas précisé si le schéma directeur des mobilités douces du pays bellegardien prendra en compte les dénivellations importantes de ce territoire.

Il est prévu dans le PCAET l'emplacement de bornes de recharge électriques et GNV mais il n'est pas précisé si ces installations seront accompagnées d'une politique d'incitation à l'usage de ces bornes et à l'achat de véhicules propres par les particuliers.

#### **La rénovation énergétique du bâti :**

Les actions sur la rénovation énergétique traduisent une réelle volonté de l'intercommunalité de répondre aux besoins de tous les acteurs concernés en matière de rénovation énergétique du bâti. De plus, les objectifs quantifiés sont adaptés, assortis d'indicateurs pertinents et mesurables, permettant d'assurer le suivi et l'évaluation des actions.

Cette politique est confortée par un outil de valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie).

Il sera nécessaire de se rapprocher du nouveau dispositif régional SARE - service d'accompagnement à la rénovation énergétique (d'après l'arrêté du 5 septembre 2019) - lors de sa mise en œuvre.

#### **Les énergies renouvelables :**

La priorité est donnée à l'énergie renouvelable solaire. Cela répond à l'axe donné par la nouvelle loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019.

**Par contre, l'objectif de la PPE et de la SNBC est de répondre à la mise en place d'un mix énergétique.**

Aussi, il est attendu, entre autre, que le PCAET intègre une réflexion sur le choix d'implantation d'éoliennes en tenant compte de plusieurs arrêtés de protection de biotope (APPB) en vigueur sur le territoire.

De même, l'implantation de parcs solaires au sol doit tenir compte de la lutte contre les espèces invasives proliférant particulièrement sur les zones de friche d'une part ; et d'autre part, elle doit tenir compte de la consommation de surfaces au sol, source de séquestration carbone.

### Les déchets :

Une véritable politique d'évitement, de réduction et de valorisation des déchets est menée depuis quelques années sur le territoire.

Le PCAET renforce significativement cette politique, ce qui ne peut être que félicité.

### L'agriculture et la forêt :

#### La forêt :

Le potentiel bois-énergie est important sur le territoire, où une véritable organisation autour de l'exploitation de cette filière est envisagée.

Pour ce faire, **il est fortement recommandé d'élaborer des actions opérationnelles favorisant la préservation et la bonne gestion de la forêt, celle-ci est aussi un potentiel de séquestration carbone.**

#### L'agriculture :

Un ensemble d'actions prévoit une adaptation de l'agriculture du territoire au changement climatique ainsi que son développement en circuits courts au sein même du périmètre de la communauté de communes.

De plus une articulation avec le PLUiH est notée assurant une préservation de l'espace agricole malgré la forte pression immobilière qui risque de s'accroître significativement à l'avenir.

**Au vu de cette politique volontariste, il est regrettable qu'aucune action ne soit consacrée à la préservation et au développement des haies et bocages sur ce territoire agricole. Des mesures permettant le maintien des surfaces herbagères et limitant la fermeture des paysages auraient pu être proposées.**

### La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique :

Le programme de gestion de l'eau, bien défini dans le PCAET, pourrait insister plus particulièrement sur les économies d'eau réalisables et sur le maintien de la qualité de l'eau, notamment dans les projets de géothermie.

Il est noté aussi une absence d'actions concernant la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain. En effet, les périodes de canicule vont s'intensifier et, dans le cadre de la préservation de la santé des habitants, de telles mesures sont à anticiper.

Les zones restant éclairées par l'éclairage public dans le programme de trame noire envisagé, doivent tenir compte de la perturbation des déplacements des espèces nocturnes, en particulier, les chiroptères. Pour ce faire, cette action (34) peut être complétée par la mise en place systématique d'éclairages à basse tension dirigés vers le sol.